



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRONDISSEMENT ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION  
DU RAINCY  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL  
Monsieur CORREIA José

PP/GP/EV/  
N°~~1989~~12025

*Le Maire d'Aulnay-Sous-Bois,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article, L 2122-18,

**VU** les délibérations N° 1, 2 et 3 du 27 mai 2020 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** l'arrêté n° 420-2020 portant délégation de fonction au 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Monsieur CANNAROZZO Franck notamment pour le suivi du Plan communal de sauvegarde, **VU** l'arrêté n°334-2022 portant délégation de fonction à M. CORREIA José, conseiller municipal, notamment pour le suivi du Plan communal de sauvegarde, en l'absence de M. CANNAROZZO Franck ;

**CONSIDERANT** que M. CORREIA José n'a participé à aucune réunion du conseil municipal depuis le 16 octobre 2024 (date de sa dernière présence) ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que M. CORREIA José ne s'est plus associé aux actions menées par l'équipe municipale

**CONSIDERANT** que ces éléments sont de nature à compromettre la bonne marche de l'administration communale ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte une rupture du lien de confiance entre le Maire et M. CORREIA José ;

**CONSIDERANT**, dès lors, la nécessité de rapporter la délégation de fonction de Monsieur CORREIA José,

**A R R E T E**

**Article 1 :** **DIT** qu'à compter du rendu exécutoire du présent arrêt, la délégation de fonction accordée à Monsieur **CORREIA José**, conseiller municipal, pour le suivi et la signature de tous actes et documents concernant les activités inhérentes au domaine suivant « **Plan Communal de Sauvegarde** » est retirée.

**Article 2 :** **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 du CRPA).

**Article 3 :** **DIT** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** **DIT** que le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, affiché sur les panneaux administratifs et notifié à l'intéressée.

FAIT A AULNAY-SOUS-BOIS, LE 19 DEC 2025

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – BP56 – 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX – TEL : 01 48 79 63 63 – FAX : 01 48 79 63 09 – Web : [www.aulnay-sous-bois.com](http://www.aulnay-sous-bois.com)



Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20251219-ARR1989-2025-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Certifié exécutoire compte tenu :  
du dépôt en Préfecture le ..... 19 DEC 2025 ..  
de l'affichage le ... 19 DEC 2025 ..  
et de la notification à l'intéressé(e) le .....

Le Maire,  
  
Bruno BESCHIZZA

Le Maire,  
  
Bruno BESCHIZZA